

Bulletin de clarifications n° 1 : Questions et réponses relatives au Dossier d'Appel d'offres

« Travaux de réalisation de la STEP de la zone industrielle de Had Soualem, son extension et de la nouvelle zone industrielle de Sahel Lakhyayta

- **Phase 1 : la conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la STEP**
- **Phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP**

Réf. : **DAO/CB/MCA-M/LI-24/Compact**

Date de publication : **03 Septembre 2019**

Date limite de formuler les questions de clarification : **31 Octobre 2019**

Date limite de dépôt des offres : **29 novembre 2019 à 15h00**

N°	Questions	Réponses
1	<p>Dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet et faisant référence au critère de qualification « 3.4.2. Expérience similaire » page 70 du DAO », nous vous prions de nous apporter des précisions concernant ledit critère :</p> <p>Afin d'être validé pour ce critère, les « ouvrages de génie civil étanches », à fournir en tant qu'expérience doivent-ils présenter des caractéristiques minimales ? Si oui, lesquelles ?</p>	<p>Fournir au minimum une attestation de réalisation d'un réservoir ou bassin étanche durant les dix (10) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des offres.</p>
2	<p>Je vous contacte car je prévois de lister votre projet sur notre base de données de projets ; ceci permet à nos abonnés d'identifier de nouvelles opportunités. Je souhaitais avoir deux informations complémentaires pour pouvoir le faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la capacité (en m3/j) de la STEP, et la technologie souhaitée (si applicable) ; • la durée du contrat O&M. 	<p>Pour la capacité, technologie souhaitée ainsi que la durée du contrat de la STEP merci de vous référer au CCTP figurant au niveau du tableau des liens de téléchargement à la page 131 section V « exigences du maître d'ouvrage du DAO.</p>
3	<p>Dans notre volonté d'assurer le bon déroulement des travaux du projet susmentionné, tout autant garantir la fluidité des exécutions sans interruption afin de soutenir un rendement optimal et répondre aux exigences d'exécution des travaux en accord avec le planning, nous vous adressons le présent mail dans l'espoir que vous l'étudiez avec attention et considération : A cet effet, nous sollicitons auprès de vos soins la possibilité d'inclure une avance forfaitaire sur les travaux faisant objet de cet appel d'offre s'élevant à une hauteur de 15% de la somme totale du marché.</p>	<p>Conformément à la clause 14.2 de l'appendice de l'offre financière relative au paiement anticipé (avance forfaitaire), le taux prévu pour cet appel d'offres est de 10 % du montant contractuel accepté pour la phase 1.</p>
4	<p>Nous sommes un bureau d'études basé à Rabat, un partenaire qui souhaite se présenter à l'Appel d'Offres DAO/DESIGN-BUILD/MCA-M/LI-24/COMPACT relatif à la conception, la construction et l'exploitation de la STEP DE HAD SOUALEM.</p>	<p>Il appartient aux soumissionnaires de présenter leurs références conformément aux critères d'évaluation prévues au point 3 de la section III du DAO.</p>

N°	Questions	Réponses
	Afin de pouvoir participer dans ledit A.O selon les critères de qualification exigés, notre partenaire souhaiterait avoir votre confirmation concernant nos références ci-jointes. (Pour des raisons d’anonymat et de confidentialité MCA-M ne peut partager les références attachées).	
5	Veuillez préciser en mL la longueur de l’amenée de la ligne électrique.	La longueur serait environ de 1200 ml + ou – 100 ml. Toutefois, et du fait que c’est un Design-Build, le soumissionnaire est invité pour plus de précisions à prendre attache avec l’ONEE branche ELECTRICITE pour la définition des points de raccordement au réseau MT.
6	Le piquage de le ligne électrique se fera à partir d’un poste transformation existant ou à partir d’un poteau ? Si c’est un poteau, il sera à la charge de qui ?	Le soumissionnaire est invité à prendre attache avec l’ONEE branche ELECTRICITE pour la définition des postes de transformation.
7	L’amenée de la ligne électrique se fera il en aérienne ou enterrée par fourreaux ?	A préciser que la ligne MT existante en limitrophe du site de la STEP est enterrée. L’entreprise effectuera toutes les démarches nécessaires auprès de l’ONEE-Branche Electricité pour que cette ligne soit étendue jusqu’à la STEP. La prestation de l’entreprise comprend l’alimentation électrique du site depuis le point de livraison ONEE-Branche Electricité.
8	L’accès au poste transfo de la STEP sera-t-il avec 2 accès ? accès ONEE et accès entrepreneur ?	Le soumissionnaire est invité à prendre attache avec l’ONEE branche ELECTRICITE pour la définition des accès aux postes de transformation.
9	Si le poste de livraison est situé à l’entrée de la STEP, est ce qu’on peut placer le poste transformation loin du poste de livraison et proche des ouvrages ?	Le mode retenu pour l’alimentation électrique des ouvrages à partir du poste transformateur reste au choix de l’entreprise. La solution retenue doit être cohérente et optimisée.
10	Est-ce qu’il est possible de présenter une seule attestation de référence pour les travaux et l’exploitation en conformité avec les exigences du CPS et en y spécifiant que l’entreprise s’est chargée de la conception, réalisation et exploitation. Cette dernière couvre une période de x années (x≥ 2ans). Est-ce qu’il est nécessaire de présenter une attestation à part pour l’exploitation	<p>Pour satisfaire ce critère le soumissionnaire est libre de présenter au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation cumulant l’ensemble des références (conception, réalisation et exploitation) ou bien ; • Une attestation en conception, une attestation en réalisation et une attestation en exploitation ou bien ; • Une attestation en conception et réalisation et une attestation en exploitation ou bien ; • Une attestation en conception et exploitation et une attestation en réalisation ou bien ; • Une attestation en conception et une attestation en réalisation et exploitation. <p>Toutefois nous rappelons que les références devraient avoir été exécutées au cours des dix (10) dernières années avec un minimum une durée de deux ans pour la référence en exploitation d’une STEP.</p>
11	Sous quelle forme sera fait le paiement de la facture mensuelle ?	<u>Pour la conception de la STEP:</u>

N°	Questions	Réponses
		<p>Les paiements s'effectueront par application des dispositions du point 14.4 de l'appendice financière Pour la réalisation de la STEP: l'entrepreneur doit remettre un décompte à la fin de chaque mois conformément au point 14.4 de l'appendice de l'offre financière .</p> <p>Pour l'exploitation de la STEP: Se référer à l'article 14 du CCAF-EXP.</p>
12	<p>Sous quelle forme aura lieu le paiement final ? se fera-t-il par le remboursement des paiements anticipés de la hauteur de 10% du montant contractuel accepté pour la phase</p>	<p>Conformément à la clause 14.11 du FIDIC Jaune qui stipule que dans un délai de 56 jours après la réception du Certificat d'Exécution, l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur en six exemplaires un projet de Décompte Final avec les documents confirmatifs en utilisant un formulaire approuvé par l'Ingénieur et indiquant en détail:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur de tout le travail effectué conformément au Contrat, et • Toutes les autres sommes que l'Entrepreneur considère comme lui étant dues en vertu du Contrat ou autre. <p>Le remboursement total des paiements anticipés se fera conformément à la clause 14.2 (a) et 14.2 (b).</p>
13	<p>Il est nécessaire de concevoir le traitement biologique avec ATV-Version 2016 (CCTP ; P33). Cette dernière version n'est ni traduite ni publiée dans une autre langue que l'allemand. Est-il permis d'utiliser la version AV-131-2000, qui donnera des résultats similaires ?</p>	<p>Pour les références de dimensionnement, veuillez se référer aux CCTP qui précise les deux règles internationales reconnues DWA - 2016 ou Metcalf & Eddy - version 5)</p>
14	<p>« Le traitement biologique proposé est le traitement par boues activées à faible charge » dans le CCTP, P34. L'âge des boues est de 10 jours minimum. Il n'y a pas de description pour « aération prolongée/stabilisation des boues » dans le CCTP. Cela signifie que les boues produites ne seront pas stabilisées. Veuillez confirmer qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une « aération prolongée et des boues stabilisées ».</p>	<p>Conformément au CCTP, le niveau d'épuration retenu pour la solution de base se limite au traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore avec un âge des boues minimale de 10 jours.</p>
15	<p>Pour le dégraissage, le « temps de séjour minimal du débit de pointe en temps sec est de 10 min », (CCTP ; p.32. Cela signifie un débit de pointe par temps sec. Cependant, dans le CCTP, seuls 2 flux sont donnés : le débit de pointe horaire et le débit moyen journalier). Ce temps de rétention élevé n'est pas applicable avec la section de dégraissage des unités de prétraitement compactes. Le temps de rétention de 10 minutes est-il donné pour la moyenne Q ?</p>	<p>Le temps de rétention minimal de 10 minutes est donné pour le débit de pointe horaire qui est de 163 m3/h en situation actuelle et 427 m3/h en situation finale.</p>
16	<p>Pour la filtration avant désinfection UV, des filtres à sable rapides sont définis. Est-il permis d'utiliser des filtres à disques, sous la condition que les performances du procédé soient garanties ?</p>	<p>Pour la solution de base, la filtration avant UV doit être assurée par des filtres à sable rapides comme précisé dans le CCTP. D'autres procédés peuvent être proposés en variante.</p>

N°	Questions	Réponses
17	La même unité de préparation de polymère peut-elle être utilisée pour les unités d'épaississement mécanique et de déshydratation ? (Une seule unité poly automatique est décrite dans le CCTP ; P40, 3.3.2.2.6, conditionnement)	Le nombre des unités de préparation et d'alimentation en polymère des machines d'épaississement et de déshydratation est laissé au choix de l'entreprise conformément à la solution technique proposée.
18	Est-il permis de transférer les boues déshydratées (des centrifugeuses) vers des unités de séchage solaires via des chargeurs au lieu de convoyeurs/pompes ? les chargeurs sont beaucoup plus fonctionnels et pratiques.	Les modes de transfert permises, en solution de base, pour les boues déshydratées vers les serres de séchage sont le pompage ou convoyeurs à vis.
19	Le camion pour le transport des déchets solides et des boues séchées doit-il être inclus dans les prestations de l'entreprise ou non ?	La fourniture d'un camion n'est pas prévue dans le cadre du présent marché
20	L'indice Mohlman (SVI) est donné comme 150 à 180ml/g en même temps, il est nécessaire de suivre le ATV-131 pour la conception du traitement biologique. D'après le ATV-131. DWA-2016, la valeur SVI favorable pour la nitrification et la dénitrification est de 100-150 ml/g. Veuillez confirmer si les valeurs d'ATV peuvent être utilisées ?	Veuillez se conformer aux données du CCTP en ce qui concerne l'indice des boues. La valeur de 150 à 180 ml/g entre dans la fourchette définie dans la DWA 131- 2016 pour le traitement à nitrification/dénitrification
21	11. Durée du Contrat : 1.3 Période du projet : Il est mentionné : conception et construction 20 mois+ 4 mois de mise en service 5.1 Modalité de réception du projet : Il est mentionné : (1) 2 mois (mise au point), (2) 4 mois (mise en régime), (3) 6 mois d'observation total 12 mois Veuillez confirmer que les périodes (1) +(2) +(3) sont bien postérieures aux 20 mois de la phase 1	Le délai du contrat reste inchangé : conception et construction 20 mois + 4 mois de mise en service et ce conformément aux dispositions de l'article 1.3 du CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) Phase 1: CONCEPTION & REALISATION . Pour les modalités de réception du projet (en paragraphe 5.1 du CCTP), la période de mise en service sera scindée en deux phases : une période de mise au point de 1 mois et une période d'observation de 3 mois faisant un total de 4 mois au lieu de 12 mois.
22	Le client demande une garantie différente de 2 ans, 7 ans et 10 ans pour l'équipement La garantie doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance. Nous aurons des difficultés à trouver une entreprise qui puisse nous donner la garantie pour cela. Merci de nous confirmer qu'il s'agit bien d'une garantie de 10 ans, 7 ans et 2 ans comme cités.	La garantie des équipements précisée dans le CCTP de 7 ans est réduite à 5 ans. Il n'est pas prévu de présenter une assurance pour les garanties sur équipements.
23	Suite à la publication de l'appel d'offres du projet DAO/DESIGN-BUILD/MCA-M/LI-24/COMPACT daté du 03/09/2019 et à l'amplitude de l'étude à réaliser, nous vous prions par la présente de bien vouloir nous octroyer une prolongation du délai de soumission de l'offre de quatre semaines	Le dépôt des offres est reporté au 29 novembre 2019 (Voir addendum n°1).

N°	Questions	Réponses
24	Dans la cas où une entreprise veut présenter une solution variante, est ce qu'il est obligatoire de répondre d'abord à la solution de base définie dans le CCTP	Conformément au CCTP (§ 1.1), l'Entreprise devra fournir au maximum deux solutions techniques, dont obligatoirement la solution de base présentée dans le Dossier d'Appel d'Offres.
25	Veuillez nous expliquer sur le tableau : appendice de l'offre financière pour la Phase 1, à quoi correspond l'énoncé 1.2 : "le bénéfice est de : 5% pour cent du coût."	Dans le CCAG de FIDIC, le coût est défini comme étant toutes les dépenses raisonnablement exposées (ou qui seront exposées) par l'Entrepreneur, sur ou hors du chantier, et qui comprennent les frais généraux ou des charges similaires mais n'inclut pas de bénéfice. S'il arrive que l'Entrepreneur ait droit à paiement de coûts non prévus occasionnés par le maître d'ouvrage, l'Entrepreneur pourrait être payé avec un bénéfice de 5% des coûts qu'il a supporté.
26	Pourriez vous nous communiquer la quantité de boues à traiter ?	La quantité de boues produite dans la station doit être définie par le soumissionnaire dans le cadre de son dimensionnement.
27	Dans la Section III : Critères de qualification et d'évaluation page 70 et 71, il est décrit : - 3.4.1. Expérience générale : Expérience dans le cadre de contrats exécutés, durant les dix (10) dernières années, en qualité d'entrepreneur ou sous-traitant dont les activités se sont étendues sur au moins neuf (9) mois de chaque année. Pour le cas de Coentreprise chaque membre doit remplir l'exigence. Veuillez nous clarifier de quelle expérience s'agit-il ?	Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre doit avoir une Expérience générale « comme son nom l'indique » dans le cadre de contrats exécutés, durant les dix (10) dernières années, en qualité d'entrepreneur ou sous-traitant dont les activités se sont étendues sur au moins neuf (9) mois de chaque année et ce conformément au point 3.4.1 « Expérience Générale » Section III.
28	Dans la Section III : Critères de qualification et d'évaluation page 70 et 71, il est décrit : - 3.4.2. Expérience similaire : Expérience en construction d'ouvrages de Génie Civil étanches à titre d'entrepreneur, de Co-entrepreneur au cours des dix (10) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des offres. Pour le cas de Coentreprise chaque membre doit remplir l'exigence. Il est d'usage que pour le ouvrages de GC , c'est à la société chargé du Génie Civil du projet au sein du groupement de fournir des références en construction et génie civil. Prière de confirmer ce point.	Nous vous demandons de bien vouloir vous conformer aux exigences du point 3.4.2 « Expérience similaire » du DAO. Si vous êtes en groupement vous devez satisfaire à la fois à ce qui est exigé à chaque membre du groupement et à tous les membres du groupement réunis.
29	Dans la Section III : Critères de qualification et d'évaluation page 70 et 71, il est décrit : - 3.4.3. Expérience spécifique dans les principales activités : Avoir exécuté au minimum un (01) projet de Conception et Construction de STEP selon un procédé intensif (Boues activées, lits bactériens) d'une capacité supérieure ou égale à 50 000 EH 30 (EH = 30 grammes DBO5/habitant/jour) au cours des dix (10) dernières années et pour l'exploitation, avoir une référence technique sur l'exploitation d'une station d'épuration selon le procédé intensif (Boues	Nous vous demandons de bien vouloir vous conformer aux exigences du point 3.4.3 « Expérience spécifiques dans les principales activités » DAO Il faut noter qu'il y a trois facteurs subsidiaires qui sont associés respectivement à un critère selon la technique d'entonnoir (qui va du général simple au précis compliqué) pour l'appréciation de l'expérience de chaque soumissionnaire par le panel, il s'agit : 1) de l'expérience générale 2) de l'expérience similaire

N°	Questions	Réponses
	<p>activées, lits bactériens) d'une capacité supérieure ou égale à 50 000 EH 30 pour une durée minimale de deux (02) ans. Pour le cas de Coentreprise au moins un membre du groupement doit remplir l'exigence.</p> <p>Prière de confirmer qu'il s'agit de la conception, la fourniture, le transport et la pose des équipements et la mise en service de STEP selon un procédé intensif (Boues activées, lits bactériens) d'une capacité supérieure ou égale à 50 000 EH 30, et non la construction du génie Civil étant donné que dans l'article 3.4.2. Précédent il est fait référence au Génie Civil.</p>	<p>3) de l'expérience spécifique dans les principales activités</p> <p>Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre doit remplir l'exigence pour l'expérience générale et l'expérience similaire, quant à l'expérience spécifique dans les principales activités au moins un membre doit justifier d'une expérience.</p>
30	<p>Nous souhaiterions vous demander la possibilité de prolonger la date de dépôt des offres</p>	<p>Voir réponse N°23</p>
31	<p>Comme discuté lors de la réunion de pré-soumission, nous vous prions de bien vouloir nous accorder un report de délai de réponse de minimum 15 jours vu l'importance de l'étude à mener et l'exploitation qui est à chiffrer pour une durée de 10 ans. Nous comptons sur votre compréhension pour nous accorder ce report.</p>	<p>Voir réponse N°23</p>
32	<p>Nous sommes intéressés par le projet précité, et nous voulons pour l'appel d'offre en groupement avec une autre société étrangère spécialisée.</p> <p>Mais nous avons pour le moment deux contraintes :</p> <p>2/-le report de la date de dépôt d'au moins six semaines (date de remise officielle actuelle est le 15 novembre)</p>	<p>Voir réponse N°23</p>
33	<p>Nous avons l'honneur de vous écrire cette lettre afin de vous demander de bien vouloir reporter la date de remise des plis de l'appel d'offre ci-dessus d'un mois</p>	<p>Voir réponse N°23</p>

N°	Questions	Réponses
34	<p>Nous sommes intéressés par le projet précité, et nous voulons pour l'appel d'offre en groupement avec une autre société étrangère spécialisée.</p> <p>Mais nous avons pour le moment deux contraintes :</p> <p>1 / -la préférence nationale de 15% sur le DAO page 57 .</p>	<p>Conformément au point 32 des IS et aux directives relatives à la Passation de marché du Programme de la MCC, aucune marge de préférence n'est appliquée aux soumissionnaires du pays faisant l'objet de l'appel d'offres.</p> <p>Concernant le pourcentage de 15 % figurant au niveau du DAO à la page 57 à la section III, il ne s'agit pas de préférence nationale mais plutôt d'un sous-critère relatif à la qualification du personnel professionnel clé proposé par le soumissionnaire, le panel chargé de l'évaluation attribuera une note pour chaque profil exigé, chaque note est détaillée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 20% de la note du profil représente l'évaluation par rapport à l'Éducation et formation, y compris la connaissance du Français (la connaissance de l'anglais et l'arabe est un atout) 2) 65 % de la note du profil représente l'évaluation par rapport à l'expérience concluante et performances passées avérées dans l'exécution de projets comparables (similaires) 3) 15 % de la note du profil représente l'évaluation par rapport à l'expérience régionale en Afrique du Nord de préférence au Maroc
35	<p>Question sur les teneurs en pollutions solubles non biodégradables (DCO soluble réfractaire et azote organique soluble réfractaire) à tenir en compte pour la vérification des garanties souscrites</p>	<p>Il est à rappeler que le domaine de traitement garanti est celui défini dans le cadre du CCTG et fascicule 81 titre II (§2.3 du CCTP). Pour la vérification des garanties souscrites, la prise en compte des teneurs en pollutions solubles non biodégradables sera faite conformément à la fascicule 81 titre II en considérant les concentrations (en mg/l) suivantes de l'influent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DCO soluble réfractaire = 0,05 * DCO total de l'influent ; - Azote organique soluble réfractaire = 0,0025 * DCO total de l'influent.